VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **083/2023**

Institution et vie politique : 5 – 5.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 30/11/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 20 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de Conseillers votants : 26
Date d'affichage : 19/12/2023

VOTE : Voix Pour : 26 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 13 Décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Raymond FREBET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, Mme Virginie BRUNEAU.

Absents Excusés : Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Nicolas BUSNOT.
Ont donné pouvoir : Mme Véronique BARIA UGUEN à Christophe ROBIEUX, M. Richard PAUPY à Florian Ménager, M. Jean-Marc LETELLIER à Fabrice EGRET, Jacqueline BLOND à M. Mostefa MAACHI, Mme Béatrice MIKUSINSKI à Mme Paméla LAMBERT, M. Nicolas BUSNOT à Martine MEYER

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Délégation au Maire pour les Admissions en Non-Valeur inférieures à 100 €

➲ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, Adjointe aux finances**

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.
Conformément à ces dispositions, la Conseil Municipal à, par délibération n° 063/2021 du 29 septembre 2021, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décisions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

Accusé de réception préfecture
061-216104646-20231215-DEL-83-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

➢ **DONNE** délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

➢ **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint aux finances est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SEES (ORNE)

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20231213-DEL-83-2023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023